

Mon ex ne paie plus la contribution alimentaire. Son employeur peut-il me payer directement la contribution alimentaire (délégation de sommes)?

Mise à jour : Lundi 4 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Une **délégation de sommes** permet de recevoir directement la contribution alimentaire de votre enfant de la part des personnes qui doivent de l'argent à votre ex (employeur, caisse de chômage, mutuelle, etc.).

Il ne faut pas confondre avec la **saisie sur salaire**.

Pour la délégation de sommes, l'intervention d'un **huissier** n'est **pas nécessaire**.

Par contre, il **faut un jugement** qui la prévoit. Vous pouvez demander la délégation de sommes au juge de la famille à 2 moments :

- lorsque vous **demandez au juge** de la famille de **fixer** le montant de la **contribution alimentaire**. Vous devrez apporter au juge la preuve que votre ex risque de ne pas payer volontairement.
- Après le jugement fixant la **contribution alimentaire**. Pour que le juge vous l'accorde, il faut que votre ex n'ait **pas payé** :
 - au moins **2 mois** de contribution alimentaire (consécutifs ou non) ;
 - au cours des **12 mois qui précèdent** l'introduction de votre demande.

Une fois que vous avez un **jugement définitif**, le **greffe** se charge de **notifier le jugement au débiteur** de revenus de votre ex.

En pratique, c'est une procédure peu coûteuse et efficace pour s'assurer du paiement des contributions alimentaires futures.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 203ter du Code civil.](#)

[Articles 1253ter à 1253quinquies du Code judiciaire.](#)

Les documents types

[Schéma explicatif : Délégation de sommes: les acteurs](#)